

Mini Dexel

Diagnostic mise aux normes

La réglementation de la **directive nitrates, des Installations Classées** interdisent les épandages durant certaines périodes de l'année en fonction de l'effluent lui-même mais aussi des cultures.

Nous vous proposons de **simuler votre fonctionnement actuel**, d'**examiner les limites**, et de **l'adapter en jouant sur vos pratiques** et les marges de manœuvres que laissent votre assolement et vos dispositifs de stockage. Ce travail permettra d'aborder aussi les questions liées au temps de travail et aux coûts de fonctionnement des épandages et de la gestion du poste « déjections-effluents ».

En fonction des objectifs des uns et des autres, « *Etre prêt pour l'avenir* » ou simplement « *vérifier si les règles sont bien respectées* » nous pouvons vous aider dans les actions à mettre à œuvre pour adapter au mieux les évolutions réglementaires à votre exploitation.



Quels sont les objectifs du diagnostic ?

- ⇒ Faire le point sur les **autonomies des ouvrages de stockage** en fonction du nombre d'animaux, du type de logement, temps de présence dans les bâtiments, du recours au pâturage, et du type d'effluents produits.
- ⇒ Vérifier **la taille de vos ouvrages** de stockage d'effluents par rapport à la réglementation.
- ⇒ Simuler **le remplissage des fosses et des fumières** par les déjections des animaux en cumulant les volumes produits mensuellement et en prévoyant les vidanges en fonction des épandages possibles sur l'exploitation tenant compte de votre assolement, de la durée de pâturage, des périodes d'interdiction d'épandage dans la zone vulnérable, des contraintes météo, de la portance des sols...
- ⇒ Mais aussi **faire le point** sur votre situation vis-à-vis des installations classées, sur votre plan d'épandage, sur vos documents d'enregistrements, sur votre prévision de fumure de vos cultures...
- ⇒ Aborder les questions **d'organisation et temps de travail** et des charges consacrés aux effluents.

Pour quels éleveurs ?

- Tout exploitant **quelle que soit la zone** et la taille des son élevage et qui souhaite faire le point sur ses pratiques d'épandage et ses autonomies de stockage.

Comment ?

- Une visite sur votre exploitation qui dure en moyenne 1h30, réalisée par un conseiller d'**Elevage Environnement**, sur rendez-vous.
- Utilisation du logiciel **DEXEL** pour collecter les données, méthode de diagnostic reconnue par la profession agricole et l'administration (agréé par le ministère de l'écologie et de l'agriculture).

Quel rendu ?

Un document vous est remis avec :

- Les quantités de fumier et effluents liquides à gérer.
- Les volumes de fosse et fumière nécessaires pour répondre à la réglementation.
- Une fiche bilan avec les pistes d'amélioration.
- Le calendrier d'interdiction des épandages et les conditions d'épandage à respecter.

Une restitution en groupe sera organisée avec 3 ateliers thématiques : épandage, bâtiment et subventions

Quels sont les intérêts du diagnostic ?

- ⇒ De déterminer si **les ouvrages sont suffisants** pour stocker entre 2 épandages successifs.
- ⇒ De **calculer les marges de manœuvre** (ou de sécurité) par rapport à des intempéries qui pourraient décaler les dates d'épandage.
- ⇒ Jusqu'à quel effectif d'animaux (**augmentation potentielle**) vos ouvrages de stockage peuvent être suffisants.
- ⇒ **D'optimiser les épandages** (sur prairies par exemple) pour utiliser au mieux l'assolement et limiter le recours à l'augmentation de volume de stockage.
- ⇒ Le cas échéant, **de calculer les besoins de stockage complémentaires**.

Quel est le tarif du diagnostic ?

- Offert grâce aux subventions de **France Agrimer**, la **Région Centre**, du **Conseil Général** et de la **Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire** (Cout réel 315 € H.T).
- **350 €** dans les autres départements.



Le diagnostic, et après ?

- ⇒ Envisager **l'amélioration des outils de stockage** avec les spécialistes du bâtiment d'**Elevage Environnement** qui vous aiderons dans le choix et la conception de dispositifs de stockage adaptés à vos besoins : fosses, fumières ou outils de traitement des effluents avec des plans et le chiffrage du coût de votre projet.
 - ⇒ Disposer d'un **plan d'épandage informatisé** qui sera intégré à votre logiciel de suivi « Mes Parcelles », si vous êtes abonnés.
 - ⇒ En profiter pour **mettre en conformité** votre situation vis à vis des Installations Classées et **être serein** en cas de contrôle.
 - ⇒ Réfléchir à une nouvelle organisation de vos bâtiments et à la modernisation de votre outil à l'occasion de ces mises aux normes. **Elevage Environnement** avec le cabinet d'Architecture filiale **2ARE** sont à votre disposition pour les études techniques et financières d'un éventuel projet.
- Confier à des spécialistes vos projets, vos permis de construire ou la maîtrise d'œuvre des travaux.**



Filiale d'Elevage Environnement

Chambre d'Agriculture - 38 rue Augustin Fresnel - BP 50139 - 37171 CHAMBRAY-LES-TOURS cedex

02 47 48 37 38 – ee@cda37.fr

BATIMENT

Conception, Conseil et Construction

Etudes, plans, aide à la réalisation de devis, permis de construire, demande de subventions, maîtrise d'œuvre, étude d'impact, dossier ICPE

PLAN D'EPANDAGE – PLAN DE FUMURE